

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-143

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à la maintenance et entretien des ouvrages des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : entretien de la végétation des systèmes d'endiguement

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2025 portant attribution de l'accord-cadre relatif à la maintenance et entretien des ouvrages des systèmes d'endiguement de la métropole du Grand Paris de ses affluents – lot 1 : Entretien de la végétation des systèmes d'endiguement,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire les travaux d'entretien de la végétation sur les berges et sur les ouvrages anti-crues des systèmes d'endiguement dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire s'exécutant à prix unitaires par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant maximum pour les deux lots définis, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 juin 2025, a décidé d'attribuer le lot n°1 de l'accord-cadre à l'entreprise EVEN,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'accord-cadre relatif à la maintenance et entretien des ouvrages des systèmes d'endiguement de la Métropole du Grand Paris – lot 2 : entretien de la végétation des systèmes d'endiguement, avec l'entreprise EVEN, sise 3 rue Galois – ZA Pariwest – 78310 MAUREPAS, exécuté à prix unitaires par l'émission de bons de commandes sans minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 1 000 000 € HT, et ce pour une durée d'un an reconductible trois fois par périodes d'un an, soit une durée totale de quatre ans.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **09 JUL. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

